

Décret

Générale

colonial

Décret n° 83 modifiant le décret du 15 Juillet 191, relatif au statut des fonctionnaires coloniaux

n° 83

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1941

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro
1 janvier 1943

VISAS

Le Général de Gaulle. Chef des Français Libres. Président du Comité National. Sur le rapport du Commissaire National et l'Economie, aux Finances et aux Colonies, Vu l'Ordonnance No. 16. du 24 septembre 1941. portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vule Décret du 10 juillet 1920, sur l'organisation du personnel des administrateurs des Colonies

Vule Décret du 15 juillet 1941, relatif aux conditions d admission des fonction naires des cadres généraux ou locaux des colonies a des cadres supérieurs ou latéraux.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le décret du 15 juillet 1941, relatif aux conditions d'admission des fonctionnaires des cadres généraux ou locaux des colonies a des cadres supérieurs ou latéraux. est abrogé en ce qui concerne le concours. prévu pour les agents des services civils et des secrétariats généraux, pour l'admission a l'emploi d'administrateurs-adjoints de 3e classe des colonies. Les conditions de ce concours demeurent celles qui sont prévues à l'article 6 du décret organique du 10 juillet 1920. sur le personnel des administrateurs des colonies, sous réserve de la modification apportée par l'article 2 du présent décret. Art. 2. Les agents mobilisés dans des bataillons de marche, candidats au concours, dit du stage, prévu à l'article 6 du décret du 10 juillet 1920, sont dispensés des épreuves écrites du concours. Les Hauts-Commissaires et les Chefs de Colonies autonomes devront adresser aux services d'administration centrale de la France Libre un état des fonctionnaires mobilisés dans les conditions de l'article 2 et remplissant les conditions fixées par l'article 6 du décret du 10 juillet 1920, en y joignant une cote de mérite. Art. 3. Le Commissaire National à l'Economie, aux Finances et aux Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la France Libre.

C. de Gaulle. Par le Chef des Français Libres, Président du Comité National : **Le Commissaire National à l'Economie aux Finances et aux Colonies, R. Pleven.**